

Merci à vous de bien vouloir respecter ces quelques règles de bien vivre ensemble pour les cars de substitution SNCF, dans l'enceinte de la Gare Routière de Nîmes

Limitation de la vitesse à 15 km/h

Les règles du code de la route sont applicables sur l'ensemble du site de la Gare Routière

Priorité aux véhicules qui quittent leur stationnement. Garder une bonne distance pour qu'ils puissent manœuvrer correctement.

Positionnez-vous correctement à quai. (Le plus à droite et avancé le plus possible)

Le temps de stationnement maximum est de 20 minutes dans les zones prévues (au-delà, seront appliquées des pénalités pour le transporteur) Conformément à l'article 3 du règlement d'utilisateur de la Gare Routière de Voyageurs de Nîmes.

Arrivez au quai maximum 5 minutes avant votre heure de départ.

Stationnement et arrêt interdit sur l'emplacement réservé à la ligne 33 (Navette gare de Nîmes et gare Nîmes pont du Gard), et la navette aéroport.



Cordialement,

Jose Delgado

Responsable Gare Routière

06.16.87.16.99